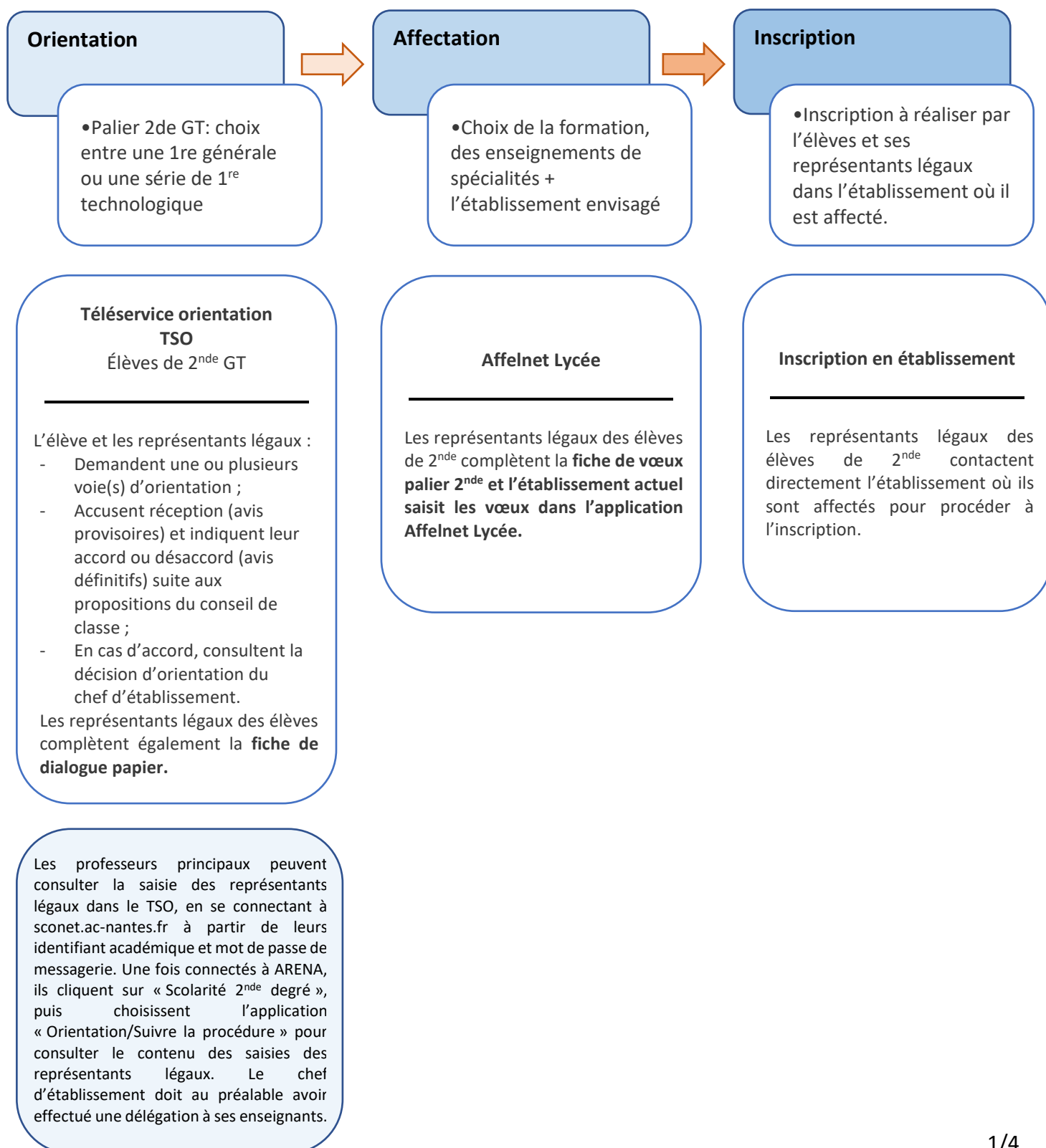


Objectifs : Ce document présente les procédures d'orientation et d'affectation dans les voies générale, technologique et professionnelle post 2de. Il a pour vocation de servir de mémo pratique pour les professionnels qui accompagnent les élèves dans leur parcours de formation.

Les trois grandes phases : orientation, affectation, inscription et les téléservices associés



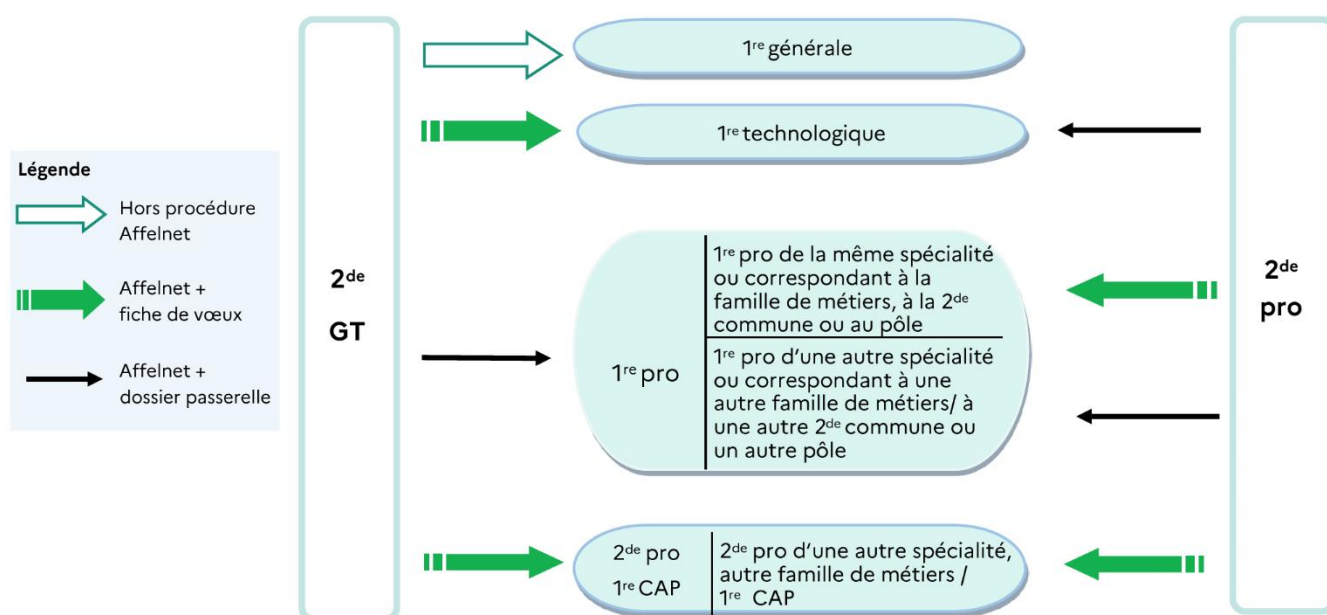
Calendrier de l'orientation

Avant le conseil de classe du 2^{ème} trimestre	<ul style="list-style-type: none"> - L'élève et les représentants légaux saisissent leurs intentions provisoires sur le TSO et complètent la fiche de dialogue - L'établissement d'origine renseigne l'avis provisoire du conseil de classe pour chacun des vœux
Avant le conseil de classe du 3^{ème} trimestre : du mercredi 11 au mardi 24 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> - L'élève et les représentants légaux saisissent leurs choix définitifs sur le TSO et complètent la fiche de dialogue - L'établissement d'origine renseigne la décision d'orientation du chef d'établissement

Calendrier de l'affectation

Du mercredi 11 au mercredi 24 mai 2022	L'élève et les représentants légaux complètent la fiche de vœux palier de 2 nd e.
Jusqu'au vendredi 10 juin 2022	L'établissement d'origine saisie les vœux sur Affelnet Lycée
Vendredi 24 juin et lundi 27 juin 2022	Commissions départementales d'affectation
Vendredi 1^{er} juillet 2022 à partir de 14h30	Mise à disposition des résultats sur Affelnet Lycée <ul style="list-style-type: none"> - Envoi des notifications par les établissements d'accueil pour les élèves affectés - Diffusion des résultats par les établissements d'origine
A partir du lundi 04 juillet 2022	Inscription selon les modalités de l'établissement d'affectation

Affectation post 2nde générale, technologique et professionnelle





Hors procédure Affelnet

2^{de} GT → 1^{re} générale : Cette procédure est gérée dans l'établissement d'origine. **Cas particulier :** pour une demande de 1^{re} générale avec des **enseignements de spécialité rares** non proposés dans l'établissement d'origine, un **dossier de candidature** doit être complété. Les demandes sont examinées par une commission départementale sur les places restantes après affectation des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.

Les lycées privés doivent être contactés directement par les représentants légaux.

Enseignements de spécialité rares :

Arts (Arts plastiques - Théâtre - Cinéma-audiovisuel - Danse - Histoire des arts - Musique) / Education physique, pratiques et culture sportives / Littérature et langues et cultures de l'antiquité (grec et/ou latin) / Numérique et sciences informatiques / Sciences de l'ingénieur / Biologie écologie (uniquement en lycées agricoles)



Procédure : fiche de vœux palier 2^{de} + saisie Affelnet par l'établissement d'origine

2^{de} GT → 1^{re} technologique: La procédure Affelnet concerne, pour l'éducation nationale publique, les **1^{res} ST2S, STI2D, STL, STMG** et pour l'enseignement agricole la **1^{re} STAV**. L'admission en **1^{re} S2TMD, STHR et STD2A** ne relève pas de la procédure Affelnet et les demandes doivent être directement adressées à l'établissement souhaité. Les demandes vers toutes les 1^{res} en établissements privés doivent être adressées aux lycées concernés.

2^{de} pro → 1^{re} pro de la même spécialité ou correspondant à la famille de métiers, à la 2^{de} commune ou au pôle de 2^{de}

2^{de} GT → 2^{de} pro ou 1^{re} CAP / 2^{de} pro → autre 2^{de} pro ou 1^{re} CAP : Les élèves seront affectés uniquement en cas de places disponibles après affectation des élèves montant de 3^e qui sont prioritaires.



Procédure : dossier passerelle + saisie Affelnet par l'établissement d'origine

2^{de} GT → 1^{re} pro / 2^{de} pro → 1^{re} pro d'une autre spécialité, correspondant à une autre famille de métiers, autre 2^{de} commune, autre pôle : Le dossier passerelle concerne les demandes vers les 1^{res} pro en **établissements publics de l'éducation nationale et de l'agriculture**. Exception : pour une 1^{re} pro métiers de la sécurité, les demandes doivent être adressées directement aux établissements concernés.

2^{de} pro → 1^{re} technologique : Le dossier passerelle concerne les demandes vers les 1^{res} techno en **établissements publics de l'éducation nationale et de l'agriculture**.

Les candidats à une passerelle ne sont pas prioritaires.

L'affectation est subordonnée aux places restées disponibles après l'affectation des montants de 2^{de} pro pour les demandes de 1^{res} pro et des montants de 2^{de} GT pour les demandes de 1^{res} technologiques.

Pour aller plus loin : ressources utiles

SUR LE SITE ACADEMIQUE

ac-nantes.fr

en recherchant le mot clé
« orientation »

FOIRE AUX QUESTIONS ORIENTATION ET AFFECTATION

Procédure d'orientation et procédure d'affectation	▼
Demander une affectation en 6e	▼
Demander une 3e prépa métiers ou 3e de l'enseignement agricole publique	▼
Le service en ligne affectation	▼
Les dates à retenir pour l'affectation post 3e	▼
Demander une 1re année de CAP ou une 2de professionnelle	▼
Demander une 2de générale et technologique	▼
Demander une formation à recrutement sur dossier post 3e	▼
Les dates à retenir pour l'affectation post 2de	▼
Demander une 1re professionnelle	▼
Demander une 1re technologique	▼
Demander une 1re générale	▼
Demander une passerelle	▼
Elève scolarisé hors académie de Nantes	▼

Mise à jour : avril 2022



www.onisep.fr



www.eduscol.education.fr

Sur le site du Lycée Public Polyvalent Caroline AIGLE : <https://caroline-aigle.paysdelaloire.e-lyco.fr/>

Orientation

**Informations post seconde
générale et technologique**

Phase définitive d'orientation

Pour de plus amples
informations cliquer ici